USAC-CGT
SNM-CGT
LA FORCE DU COLLECTIF

Ciel Unique 2+ :

Météo France est aussi concernée !

Le Ciel Unique est le nom donné aux règlements européens dont l'objectif initial est d'assurer une continuité de l'espace aérien en Europe. La Commission européenne s'apprête à proposer une nouvelle mouture de ce règlement qui impose une régulation économique drastique du contrôle aérien.

Le ciel unique : C'est quoi donc ?

Deux paquets de règlements européens dits « règlements Ciel Unique » ont déjà été proposés puis validés par le Parlement Européen. L'argumentaire de la Commission n'a pas changé depuis le premier règlement : il faut arrêter d'avoir des avions qui tournent en rond avant de traverser des frontières. Cela fait des années (et bien avant la création de la Commission Européenne) que les avions ne tournent plus aux frontières mais il s'agit là d'un prétexte pour imposer une réduction du nombre de prestataires de services de contrôle comme la DSNA (une des directions de la DGAC). La mesure emblématique des deux premiers paquets Ciel Unique a été la création des blocs d'espace fonctionnels (les FAB), de fait la France s'est alliée à l'Allemagne, à la Suisse et au Bénélux pour créer le FABEC. L'USAC-CGT a eu à mener en 2010 une lutte (avec 7 jours de grève) contre la fusion des contrôles aériens de ces pays et pour un renforcement des coopérations entre les prestataires de service de la navigation aérienne concernés.

L'USAC-CGT et le SNM-CGT unis pour défendre nos intérêts communs

Les compromis atteints dans l'élaboration des précédents sont maintenant remis en cause par la Commission Européenne sous la pression des compagnies qui considèrent le contrôle aérien comme un coût pour elles.

Le Ciel Unique 2+ est donc maintenant proposé par la Commission Européenne.

Pourquoi le Ciel Unique 2+ est néfaste ?

La Commission Européenne veut maintenant imposer une séparation structurelle entre les autorités de régulation/surveillance et les prestataires de service. Cela implique un changement de statut de la DGAC qui ne pourrait plus regrouper la DSNA (prestataire), la DSAC (autorité de surveillance) et la DTA (régulateur). Nous craignons donc un passage en établissement public voire en société anonyme d'une ou plusieurs de ces directions.

Ce n'est pas le seul danger mais il fait partie des deux principaux, l'autre étant le recentrage des prestataires de services sur leur cœur de métier à savoir le contrôle aérien avec l'obligation d'externaliser toute une série d'activités telles que la conception et la publication de procédures de navigation aérienne, la maintenance des systèmes de navigation aérienne, qui ne sont pas directement liées à l'activité du contrôleur, l'école nationale de l'aviation civile... Mais au delà de l'externalisation demandée c'est aussi la mise en concurrence des fournisseurs de ces services qui est demandée de façon à réduire les coûts associés ce qui implique une casse sociale sans précédent dans l'aviation civile.

En quoi Météo France est concernée ?

Météo-France est le fournisseur d'information et de prévision météorologique pour la DSNA, ces informations ne relèvent pas du cœur de métier du contrôle aérien donc une mise en concurrence de Météo-France avec d'autres entités comparables devrait être mise en place et le moins disant financier serait retenu. L'activité aéronautique civile représente 23 % des recettes de l'établissement public Météo-France et la réforme en cours de ses implantations territoriales serait probablement accélérée pour réduire le coût d'une prestation de service dont la qualité se trouverait affectée.

Pour plus de détails, rendez-vous sur nos sites internet :

SNM-CGT : http://cgt-meteo.org, USAC-CGT : **www.usac-cgt.org**